

8 – Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes relative aux prestations de diagnostics amiante et hydrocarbures aromatiques polycycliques

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et son article L.2113-6,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF),

Vu le projet de convention,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale - Finances du 21 mars 2023,

Considérant que dans le cadre des travaux de voirie, il incombe à toutes les collectivités gestionnaires de routes de détecter la présence éventuelle d'amiante avant de commencer des travaux sur la voirie,

Considérant que le SIGEIF, Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France dont la Ville est membre, le SDESM (Syndicat d'énergie de Seine-et-Marne) et le SEY78 (Syndicat d'énergie des Yvelines) ont organisé un groupement de commandes conjoint en 2019 pour bénéficier dans le cadre d'un marché public de diagnostics liés à la présence d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés de voirie,

Considérant qu'afin de bénéficier d'économies d'échelle et de rationaliser les dépenses pour ces prestations, la ville souhaite intégrer le groupement de commandes,

Considérant la nécessité de conclure une convention constitutive de groupement de commandes,

Délibère

Article 1

Approuve la convention constitutive de groupement de commandes pour les prestations de diagnostics amiante et HAP avec le SIGEIF, Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France dont la Ville est membre, le SDESM (Syndicat d'énergie de Seine-et-Marne) et le SEY78 (Syndicat d'énergie des Yvelines).

Article 2

Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

Article 3

Dit que les conditions de retrait et les modalités financières du groupement sont prévues respectivement aux articles 8 et 9 de ladite convention.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Romain MARIA

Délibération affichée le : 27/03/2023

Délibération adoptée par :

45 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20230323-DEL08AF23032023-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 mars à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 14 mars 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, Mme PRIMEVERT, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU,
Mme PEREZ, M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA
Adjoints au Maire
Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, REMINIAC, LEJEUNE,
Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD, PAIRON, FRANCKHAUSER,
MM. FRESSE, FRANCINI, Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mme DOUIS,
MM. DELEUSE, TENDIL, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BALLERINI, BETIS,
Mme PANASSAC, M. MAUBERT
Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme HERMOSO ayant donné mandat à Mme HARDY
Mme GUILCHER ayant donné mandat à Mme PEREZ
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA
Mme VINCENT ayant donné mandat à Mme HERVÉ
M. MAROUF ayant donné mandat à M. CAPITANIO jusqu'à la question 11
M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER
M. THOVEX ayant donné mandat à M. CADEDDU
Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT
M. BOUCHÉ ayant donné mandat à M. BETIS
Mme CERCEY ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.